



Note aux gestionnaires N° 2021/9

Rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles Majoration pour tierce personne

Revalorisation au 1^{er} avril 2021

L'instruction interministérielle n°DSS/2A/2C/2021/61 du 15 mars 2021 prévoit la revalorisation, avec effet au 1^{er} avril 2021, des rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles.

Les montants des prestations sont fixés ainsi :

- **Rentes d'accident du travail et des maladies professionnelles :**

Revalorisation d'un coefficient de 1,001

- **Majoration pour tierce personne :**

Montant mensuel : 1 126,41 €

Montant annuel : 13 516,92 €